NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/42/9
23 novembre 1987

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

UN LIBRARY

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Points 62 c), d), g) et 63 a)
de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARMES CLASSIQUES; DESARMEMENT NUCLEAIRE; DESARMEMENT CLASSIQUE A L'ECHELON REGIONAL

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : DESARMEMENT REGIONAL

Lettre datée du 20 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le texte, en anglais et en français, de la Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité, signée à La Haye (Pays-Bas) le 27 octobre 1987 par les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense des pays membres de l'Union de l'Europe occidentale. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 62 c), d), g) et 63 a) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent des Pays-Bas,

(Signé) Adriaan JACOBOVITS DE SZEGED

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Annexe

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Plate-Forme sur les intérêts européens en matière de sécurité,
(La Haye, le 27 octobre 1987)

1. Soulignant l'attachement de nos pays aux principes qui fondent nos démocraties et résolus à préserver la paix dans la liberté, nous, ministres des affaires étrangères et de la défense des Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale, entendons réaffirmer la communauté de destin qui lie nos nations.

2. Nous rappelons notre engagement de construire une union européenne, conformément à l'Acte unique européen, que nous avons tous signé en tant que membres de la Communauté européenne. Nous sommes convaincus que la construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant que cette construction ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense.

3. Un instrument majeur pour atteindre cet objectif est le Traité de Bruxelles modifié. Ce traité, en instituant des obligations d'une portée considérable pour la défense collective, a constitué l'une des premières étapes de l'unité européenne. Il envisage l'association progressive d'autres Etats européens s'inspirant des mêmes principes et animés par la même détermination. Nous estimons que la relance de l'Union de l'Europe occidentale apporte une importante contribution au processus plus large de l'unification européenne.

4. Nous visons ainsi à développer une identité européenne en matière de défense qui soit davantage cohérente et traduise plus efficacement les engagements de solidarité que nous avons souscrits dans le Traité de Bruxelles modifié et le Traité de l'Atlantique nord.

5. Nous attachons une grande valeur à l'engagement continu, dans cet effort, de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, qui est le seul organe parlementaire européen mandaté par traité pour débattre de tous les aspects de la sécurité, y compris les questions de défense.

I. Notre démarche procède des conditions actuelles de la sécurité européenne

1. L'Europe est au centre des relations Est-Ouest et, 40 ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, elle reste un continent divisé. Les conséquences humaines de cette division demeurent inacceptables, bien que certaines améliorations concrètes aient été apportées à un niveau bilatéral, et sur la base de l'Acte final d'Helsinki. Nous devons à nos peuples de surmonter cette situation et d'exploiter, dans l'intérêt de tous les Européens, les possibilités qui pourraient se présenter de nouvelles améliorations.

2. L'évolution récente des relations Est-Ouest, notamment, en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement, de même que d'autres développements par exemple dans le domaine des technologies, pourraient avoir des répercussions considérables pour la sécurité européenne.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Nous n'avons pas encore assisté à une diminution de l'effort militaire que l'Union soviétique poursuit depuis de nombreuses années. La situation géostratégique de l'Europe occidentale la rend particulièrement vulnérable aux forces supérieures, tant conventionnelles et chimiques que nucléaires, du Pacte de Varsovie. C'est là le problème fondamental pour la sécurité européenne. La supériorité des forces conventionnelles du Pacte de Varsovie, et sa capacité à mener, par surprise, des opérations offensives de grande envergure constituent, dans ce contexte, une préoccupation particulière.

4. Dans ces conditions, la sécurité des pays d'Europe occidentale ne peut être assurée qu'en relation étroite avec nos alliés nord-américains. La sécurité de l'Alliance est indivisible. Les relations transatlantiques reposent à la fois sur des valeurs et des intérêts communs. Tout comme l'engagement des démocraties nord-américaines est crucial pour la sécurité européenne, une Europe occidentale libre, indépendante et de plus en plus unie est essentielle pour la sécurité de l'Amérique du Nord.

5. Nous sommes convaincus que la politique équilibrée que préconise le rapport Harmel demeure valable. La solidarité politique et un potentiel militaire adéquat au sein de l'Alliance atlantique, la maîtrise des armements, le désarmement et la recherche d'une détente véritable restent partie intégrante de cette politique. Sécurité militaire et politique de détente ne sont pas contradictoires, mais complémentaires.

II. La sécurité européenne doit se fonder sur les critères suivants :

1. Notre objectif premier reste de prévenir toute forme de guerre. Nous entendons préserver notre sécurité en restant prêts à nous défendre et en maintenant des capacités militaires propres à dissuader toute agression ou intimidation, sans pour cela rechercher la supériorité militaire.

2. Dans les circonstances actuelles et à échéance prévisible il n'existe pas d'alternative à la stratégie de l'Ouest pour prévenir la guerre, stratégie qui a assuré la paix dans la liberté pendant une période exceptionnellement longue de notre histoire. Pour être crédible et efficace, la stratégie de dissuasion et de défense doit continuer à se fonder sur une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles, dont l'élément nucléaire est le seul qui puisse confronter un agresseur éventuel à un risque inacceptable.

3. La présence importante des forces conventionnelles et nucléaires des Etats-Unis joue un rôle irremplaçable dans la défense de l'Europe. Elles sont l'expression concrète de l'engagement américain à la défense de l'Europe et constituent le lien indispensable avec les forces de dissuasion stratégiques des Etats-Unis.

4. Les forces européennes jouent un rôle essentiel : la crédibilité globale de la stratégie occidentale de dissuasion et de défense ne peut être maintenue sans une contribution majeure de la part de l'Europe, en raison tout particulièrement du déséquilibre conventionnel qui affecte très directement sa sécurité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Les Européens ont une responsabilité majeure en matière de défense tant sur le plan conventionnel que nucléaire. Dans le domaine conventionnel, les forces des pays membres, de l'Union de l'Europe occidentale constituent une part essentielle des forces de l'Alliance. S'agissant des forces nucléaires qui toutes participent à la dissuasion, les coopérations que certains Etats membres entretiennent avec les Etats-Unis sont nécessaires à la sécurité de l'Europe. Les forces indépendantes de la France et du Royaume-Uni contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité.

5. Le contrôle des armements et le désarmement font partie intégrante de la politique de sécurité occidentale. Ils n'en sont pas une alternative. Ils devraient permettre d'instaurer un équilibre des forces stable au niveau le plus bas compatible avec notre sécurité. La politique de contrôle des armements, comme notre politique de défense, devrait tenir compte des intérêts spécifiques de l'Europe en matière de sécurité dans une situation en évolution. Elle doit être compatible avec le maintien de l'unité stratégique de l'Alliance et ne doit pas empêcher d'améliorer la coopération européenne en matière de défense. Les accords de contrôle des armements doivent être effectivement vérifiables et résister à l'épreuve du temps. L'Est et l'Ouest ont un même intérêt à réaliser cet objectif.

III. Les Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale entendent assumer pleinement leurs responsabilités :

a) Dans le domaine de la défense occidentale

1. Nous rappelons l'obligation fondamentale de l'Article V du Traité de Bruxelles modifié de porter aide et assistance par tous les moyens en notre pouvoir, militaires et autres, dans le cas d'une attaque armée dirigée contre l'un d'entre nous. Cette garantie qui reflète notre destinée commune, renforce les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'Alliance atlantique, à laquelle chacun de nous appartient, et que nous sommes déterminés à préserver.

2. Nous sommes convaincus qu'une Europe plus unie apportera une contribution plus forte à l'Alliance, au bénéfice de la sécurité occidentale dans son ensemble. Cela renforcera le rôle de l'Europe dans l'Alliance et assurera la base d'une relation transatlantique équilibrée. Nous sommes résolus à renforcer le pilier européen de l'Alliance.

3. Nous sommes déterminés à assumer chacun notre part de la défense commune, tant dans le domaine conventionnel que nucléaire, conformément au principe du partage des risques et des responsabilités sur lesquels repose la cohésion alliée.

- Dans le domaine conventionnel, nous continuerons tous à participer aux efforts en cours pour améliorer nos défenses;

- Dans le domaine nucléaire également, nous continuerons à assumer nos responsabilités : certains d'entre nous en poursuivant des coopérations appropriées avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France en continuant à maintenir des forces nucléaires indépendantes, dont ils sont déterminés à préserver la crédibilité.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Nous restons résolus à poursuivre une intégration européenne qui s'étende à la sécurité et la défense et à contribuer de manière plus efficace à la défense commune de l'Ouest :

En conséquence, nous entendons :

- Assurer que notre détermination à défendre, à ses frontières, tout Etat membre soit clairement manifeste au moyen de dispositions appropriées;

- Améliorer nos consultations et élargir notre coordination en matière de défense et de sécurité et examiner à cette fin toute mesure pratique;

- Tirer le meilleur parti possible des mécanismes institutionnels existants permettant la participation des ministres de la défense et de leurs représentants aux activités de l'Union de l'Europe occidentale;

- Veiller à ce que le niveau de contribution de chaque pays à la défense commune reflète ses capacités de façon adéquate;

- Viser à une utilisation plus efficace des ressources existantes, notamment en étendant la coopération militaire bilatérale et régionale, poursuivre nos efforts pour maintenir en Europe une base industrielle technologiquement avancée et intensifier la coopération en matière d'armement;

- Concerter nos politiques sur les crises survenant hors d'Europe, dans la mesure où elles sont susceptibles d'affecter nos intérêts de sécurité.

5. Soulignant la contribution vitale que les pays de l'Alliance non membres de l'Union de l'Europe occidentale apportent à la sécurité commune et à la défense, nous continuerons à les informer de nos activités.

b) En matière de contrôle des armements et de désarmement

1. En matière de contrôle des armements et de désarmement, nous poursuivrons une politique active visant à influencer les évolutions à venir de façon à renforcer la sécurité et à favoriser la stabilité et la coopération dans l'ensemble de l'Europe. La fermeté et la cohésion de l'Alliance ainsi que des consultations étroites entre tous les alliés restent essentielles si l'on veut obtenir des résultats concrets.

2. Nous nous sommes engagés à mettre au point notre concept global de maîtrise des armements et de désarmement, conformément à la déclaration de l'Alliance du 12 juin 1987, et à mener nos travaux dans le cadre de ce concept tel qu'il est envisagé particulièrement aux paragraphes 7 et 8 de cette déclaration. Un accord entre les Etats-Unis et l'Union soviétique pour l'élimination globale des missiles F.N.I. basés à terre d'une portée de 500 km à 5 500 km constituera un élément important dans une telle approche.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Dans la suite de notre approche, nous exploiterons toutes les possibilités de nouveaux progrès vers des réductions des armements compatibles avec notre sécurité et nos priorités, en tenant compte du fait que les travaux en ce domaine soulèvent des problèmes complexes et interdépendants. Nous les étudierons ensemble, prenant en considération les exigences politiques et militaires de notre sécurité et de l'évolution des différentes négociations.

c) Dans le domaine du dialogue et de la coopération entre l'Est et l'Ouest

1. La responsabilité commune de tous les Européens n'est pas seulement de préserver la paix, mais de le faire de manière constructive. Les dispositions de l'Acte final d'Helsinki continuent à nous guider dans la réalisation de l'objectif visant à surmonter progressivement la division de l'Europe. Nous devrons par conséquent continuer à utiliser pleinement le processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe afin de promouvoir une coopération globale entre tous les Etats participants.

2. Les possibilités contenues dans l'Acte final devraient être exploitées à fond. En conséquence nous entendons :

- Chercher à accroître la transparence des activités et des potentiels militaires et la prévisibilité des comportements, conformément au document de Stockholm en 1986, grâce à de nouvelles mesures de confiance;

- Mettre tout en oeuvre pour assurer un respect total des droits de l'homme, sans lequel il n'est pas de paix réelle possible;

- Ouvrir de nouvelles possibilités de coopération à l'avantage de tous dans les domaines de l'économie, de la technologie, de la science et de la protection de l'environnement;

- Multiplier les occasions d'accroître la libre circulation des personnes, des idées et de l'information dans l'ensemble de l'Europe et d'intensifier les échanges culturels;

et promouvoir ainsi des améliorations concrètes dont bénéficieront tous les peuples européens.

Notre objectif est de promouvoir l'intégration européenne. Dans cette perspective nous poursuivrons nos efforts pour aboutir à une coopération plus étroite en matière de sécurité, le couplage avec les Etats-Unis étant maintenu et les conditions d'une sécurité égale dans l'ensemble de l'Alliance assurées.

Nous sommes conscients de l'héritage qu'ont en commun tous les pays de notre continent divisé, dont tous les peuples ont un même droit de vivre dans la paix et la liberté. C'est pourquoi nous sommes déterminés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre notre but final d'un ordre de paix juste et durable en Europe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library